



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de QUAEDYPRE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL DELATTRE GILLES dont le siège social est situé 602 Route Départementale 304 – 59380 QUAEDYPRE a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour l'extension d'un atelier porcin engraisseur, à QUAEDYPRE à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-2-a activités d'élevage, vente, transit etc., de porcs, en stabulation ou en plein air

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de QUAEDYPRE du 30 octobre 2017 au 27 novembre 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de QUAEDYPRE, WARHEM, WEST-CAPPEL, PITGAM et WORMHOUT.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.